Union des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique

Avenue des Combattants, 24 - 1340 Ottignies 010.42.00.50 010.42.00.59
Siège social : rue Belliard, 23A - 1040 Bruxelles
Compte 210-0678220-48 - www.ufapec.be. - info@ufapec.be

Le Plan Individuel d'Apprentissage de l'élève et ses enjeux

Le P.I.A. est au service de l'enfant et, idéalement, construit avec l'enfant...
Le P.I.A. est le fil conducteur pour l'équipe éducative...
Le P.I.A. est la mémoire du travail accompli à court, moyen et long terme ; il permet ainsi de travailler dans la continuité.

Fédération de l'Enseignement Fondamental Catholique

Alice Pierard
Analyse UFAPEC avril 2012 N°11.12

Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles

Introduction

L'école a une place essentielle dans l'intégration des élèves et un rôle encore plus particulier auprès des élèves ayant des besoins spécifiques. Pour répondre à ces besoins, l'enseignement spécialisé utilise une approche spécifique depuis sa création en 1970[1], entre autres par la création des Plans Individuels d'Apprentissage (PIA).

Rendu obligatoire par le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, le PIA, est un outil utilisé entre autres et surtout par les établissements de l'enseignement spécialisé pour permettre un suivi individualisé des élèves à besoins spécifiques.

L'approche individualisée pour suivre les progrès de l'enfant et penser ses apprentissages est depuis longtemps au cœur des méthodes utilisées dans l'enseignement spécialisé. Pratiques, outils et méthodes individualisés favorisent les apprentissages, les progrès et la continuité dans la scolarité de l'enfant à besoins spécifiques.

Programmes éducatifs individualisés, objectifs individuels, plans individualisés d'apprentissage… L'approche individualisée des élèves est présente depuis les débuts de l'enseignement spécialisé en 1970, alors nommé enseignement spécial.

Le PIA est un outil important dans la logique d'approche individualisée qui caractérise l'enseignement spécialisé. Il demande une individualisation des objectifs et coordination des intervenants.

A ce sujet, diverses questions se posent : Quel usage est-il fait du PIA dans les écoles ? Comment l'équipe éducative le met-elle en pratique ? Le PIA est-il nécessaire pour voir les progrès des enfants ? A quoi sert-il ? Comment impliquer les parents à son élaboration ?

Le plan individuel d'apprentissage

Le PIA est un « *outil méthodologique élaboré pour chaque élève et ajusté durant toute sa scolarité par le Conseil de classe, sur la base des observations fournies par ses différents membres et des données communiquées par l'organisme de guidance des élèves. Il énumère des objectifs particuliers à atteindre durant une période déterminée. C'est à partir des données du PIA que chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire met en œuvre le travail d'éducation, de rééducation et de formation. L'élève et ses parents peuvent être associés à son élaboration.* »[2]

Souvent considéré comme tel, il n'est pas un rapport du conseil de classe, un outil administratif, le dossier de l'enfant, le bulletin ou encore le protocole d'inscription dans l'école. Le PIA est inscrit dans une démarche, une mise en projet de l'élève. Le document est une mémoire des forces de l'élève, de ses difficultés et des moyens et objectifs proposés à cet élève pour évoluer.

« *Ce document est élaboré pour chaque enfant, par le conseil de classe, sur base des observations fournies par ces différents membres et des données communiquées par l'organisme de guidance. Il précise le (ou les) objectif(s) particulier(s) à atteindre, soit au niveau des compétences transversales, soit au niveau des compétences disciplinaires durant une période déterminée ; chaque acteur, en fonction de son expertise, mettra en place les moyens adéquats pour y parvenir.* [3]»

[1] Pour plus d'informations sur l'organisation de l'enseignement spécialisé, voir HOUSSONLOGE D., LONTIE M. et PIERARD A., *L'enseignement spécialisé : l'élève et son projet de vie*, Etude UFAPEC 2011 N°32.11

[2] Source : http://enseignement.catholique.be/segec/index.php?id=1125.

[3] Source : http://admin.segec.be/documents/5673.pdf, p 3

La Fédération de l'Enseignement Fondamental Catholique présente le PIA comme un outil :

- d'évaluation formative
- d'information, de décision et de régulation au service du conseil de classe
- de communication active avec l'enfant et les parents
- de collaboration avec les partenaires externes de l'école tels que les PMS, l'IMS
- dynamique en constante évolution
- de continuité qui suit l'enfant tout au long de sa scolarité.

Depuis 2004, le PIA est un outil obligatoire pour les écoles accueillant des élèves à besoins spécifiques. « *Dès l'inscription d'un enfant dans une école de l'enseignement spécialisé, les enseignants lui constituent son Plan Individuel d'Apprentissage (PIA) qui le suivra durant toute sa scolarité. Si l'enfant vient d'une autre école, son PIA le suivra.* [4]».

Cette démarche demande la participation des enseignants et autres partenaires éducateurs, une réflexion pluridisciplinaire dans un esprit de collaboration et de soutien entre membres de l'équipe éducative. Parmi les partenaires éducateurs, il faut penser aux parents qui doivent être associés à la démarche.

La démarche permet à l'équipe de cerner les difficultés et les ressources de l'élève, de fixer des objectifs de travail, de déterminer les moyens pour y arriver et de définir les critères d'évaluation. Considérant l'élève dans sa globalité, la démarche a pour effet, selon les mots de Caroline Persoons, députée FDF, que « *l'équipe se met en projet pour aider au développement global de l'enfant qui lui est confié* [5]».

Le cadre légal de 2004 comporte trois points essentiels :

- Les établissements scolaires élaborent un PIA pour chaque élève ;
- L'élaboration, le suivi et la régulation des objectifs du PIA sont réalisés dans le cadre des heures hebdomadaires du conseil de classe ;
- Les données essentielles du PIA sont transmises lors de tout changement de classe, d'école, de niveau.

Dans sa réponse à Caroline Persoons, la ministre Marie-Dominique Simonet expose que « *Le conseil de classe est chargé d'évaluer les progrès et les résultats de chaque élève en vue d'ajuster le plan individuel durant toute la scolarité de l'enfant.* [6]»

Le PIA a pour objectif d'amener chaque enfant à mieux se connaitre, d'amener l'équipe à mieux connaitre l'enfant (ses ressources comme ses difficultés), de fixer les objectifs prioritaires dans le projet scolaire de l'enfant, de faire évoluer l'enfant et de partager une responsabilité collective au sein de l'équipe.

La Fédération de l'Enseignement Fondamental Catholique fait part de trois enjeux importants du PIA. Il s'agit de rendre l'enfant acteur de ses apprentissages et de la construction d'un projet personnel, de motiver l'équipe éducative en développant une action cohérente et de faire adhérer les parents à la démarche.

Selon Caroline Persoons, le PIA « *rejoint en cela une proposition du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé qui, dans son avis n°127 sur l'intégration des élèves à besoins*

[4] CASTIAUX A., « Pas d'enseignement spécialisé sans projet personnel ! », Changements pour l'Egalité, *revue TRACeS n°177*, septembre-octobre 2006, http://www.changement-egalite.be/spip.php?article915

[5] Interpellation de Caroline Persoons au Parlement de la Communauté française, le 7 février 2011. http://archive.pcf.be/10000000106d05a

[6] Réponse de la ministre, Marie-Dominique Simonet à l'interpellation de Caroline Persoons, op. cit.

spécifiques, souhaitait « construire un réel partenariat d'échanges parents/professionnels », en invitant notamment les parents à suivre l'évolution de leur enfant. [7]»

Dans une analyse de la FAPEO, Joëlle Lacroix fait remarquer que « *Le PIA doit servir à assurer plus de cohérence dans le système éducatif entre trois prescrits qui s'adressent à tous les enfants scolarisés : les objectifs du décret « Missions », le respect du continuum pédagogique et le renforcement des relations parents-école.* [8]»

Un projet pour et avec l'enfant

Le PIA est un outil qui permet de suivre l'évolution de l'élève ayant des besoins spécifiques. Il est pensé pour favoriser le dialogue entre l'école et la famille et accompagner l'élève dans son projet de vie en pensant son intégration dans la vie active.

Comme l'expose Amanda Castiaux, « *Tous les problèmes rencontrés chez l'enfant sont identifiés et conservés dans le PIA pour que l'équipe puisse y travailler lors des conseils de classe et trouver une solution. (…) sont reprises également toutes les capacités de l'élève car celles-ci doivent être mises en valeur et être exploitées pour offrir à l'élève un regard plus positif sur lui-même, un sentiment de pouvoir prendre une part active dans son développement. Le PIA permet donc un travail de fond sur les besoins et les ressources de l'enfant. (...) Il est indispensable que les enfants se construisent un projet. Il est important que les enseignants connaissent leurs désirs et analysent leur comportement pour voir ce qui va aller ou pas dans l'intégration des élèves dans la vie sociale et dans la réalisation de leurs projets.* [9]»

La transmission des données est obligatoire pour assurer la continuité des apprentissages de l'élève. C'est pourquoi celui-ci le suivra tout le temps de sa scolarité.

« *Le Plan Individuel d'Apprentissage d'un élève ayant fréquenté un établissement d'enseignement fondamental ou secondaire spécialisé reste dans son école d'origine jusqu'à ce que le chef d'établissement de la nouvelle école le réclame. Le chef d'établissement d'une école d'enseignement spécialisé qui inscrit un élève issu d'une autre école d'enseignement spécialisé est tenu de réclamer au chef d'établissement de celle-ci, le Plan individuel d'apprentissage de l'élève concerné. Le Plan Individuel d'Apprentissage devra être transmis conjointement avec les documents légaux justifiant l'inscription de l'élève et comprendra l'entièreté des objectifs, des actions et des résultats. Le plan individuel d'apprentissage peut éventuellement être accompagné d'une synthèse. Il pourra être complété par des informations pertinentes qui influencent la suite de la scolarité.* »[10]

Même si l'élève peut bénéficier d'une intégration dans l'enseignement ordinaire, son PIA est transmis à la direction de l'établissement qui l'accueillera.

« *Dans l'intérêt de l'élève, le chef d'établissement d'une école d'enseignement ordinaire qui inscrit un élève issu d'une école d'enseignement spécialisé peut demander le Plan individuel d'apprentissage de l'élève concerné. Le Plan individuel d'apprentissage transmis par le chef d'établissement de l'école d'enseignement spécialisé comprendra l'entièreté des objectifs, des actions et des résultats. Le plan individuel d'apprentissage peut éventuellement être accompagné d'une synthèse. Il*

[7] Interpellation de Caroline Persoons au Parlement de la Communauté française, op cit.
[8] Lacroix, J., *Le Plan Individuel d'Apprentissages en questions et en réponses*. Analyse FAPEO 2010, p. 4
[9] CASTIAUX A., « Pas d'enseignement spécialisé sans projet personnel ! », op cit.
[10] Circulaire 3804 de la Communauté française, circulaire relative aux modalités de transmission du Plan Individuel d'Apprentissage (PIA), du 28 novembre 2011.

***pourra être complété par des informations pertinentes qui influencent la suite de la scolarité.* »**[11]

La démarche est un projet pensé pour l'enfant car le PIA le prend là où il est dans son évolution personnelle, ses apprentissages et ses comportements pour développer un projet lui permettant d'évoluer, d'aller le plus loin possible dans ses capacités.

Le PIA est un projet personnel, adapté à chaque élève de l'enseignement spécialisé. Ces élèves à besoins spécifiques pourront avancer dans leurs projets, chacun à son rythme, selon ses difficultés, ses capacités et ses aptitudes relationnelles.

La démarche a pour objectif de valoriser l'enfant, de le faire évoluer et de s'adapter à ses possibilités.

Dans la pratique

L'équipe éducative n'ayant pas toujours la meilleure information au sujet du PIA et de ce qu'il est réellement, la démarche est parfois mal comprise et donc mal appliquée.

De plus, le PIA n'est pas toujours réalisé en collaboration avec les parents, voir même proposé ou présenté à ceux-ci.

L'appropriation par les écoles

Les écoles s'approprient le PIA et en font une expérience particulière. « *Il s'agit de développer, au sein de l'école, **une philosophie de travail** où l'équipe se met en projet pour aider au développement global de l'enfant qui lui est confié.*[12] »

La démarche nécessite beaucoup de travail, une appropriation par les équipes et un esprit de créativité.

Des enseignants font des PIA sans le savoir, d'autres le connaissent comme un outil administratif, d'autres encore sont en questionnement par rapport à son sens. Il y en a aussi qui l'ont intégré et l'utilisent.

L'absence de modèle type permet de laisser évoluer les structures, de donner une place à la créativité et de laisser les équipes libres dans sa construction.

Par exemple, aux Chardons, école fondamentale de types 2, 3 et 5[13], c'est le titulaire qui crée le PIA de l'enfant et demande ensuite aux autres membres de l'équipe éducative (professeur d'éducation physique, professeur de religion, logopède,…) d'ajouter des compléments selon leur domaine et leurs observations.

Dans cette école, le PIA est adapté à chaque élève en suivant une trame générale. Les points qui le constituent sont les suivants :

- Apprentissages cognitifs
- Comportement
- Relations
- Forces et faiblesses : *Sur quoi s'appuyer ? Que faire ? Que mettre en place ?*

[11] Circulaire 3804 de la Communauté française, circulaire relative aux modalités de transmission du Plan Individuel d'Apprentissage (PIA), du 28 novembre 2011.
[12] Source : http://admin.segec.be/documents/5673.pdf, p 6
[13] Le type 2 est organisé pour les élèves atteints d'arriération mentale modérée ou sévère, le type 3 pour les élèves atteints de troubles du comportement et de la personnalité et le type 5 pour les élèves malades ou convalescents

L'institutrice rencontrée explique aussi qu'on peut y trouver des traces de faits marquants, de rencontres (avec les parents ou un autre partenaire éducateur), des conseils de classe,…

Le PIA étant un outil d'évaluation formative, il faut faire le point en cours d'année pour améliorer, corriger ou réajuster le cheminement de l'élève selon son évolution. L'évaluation formative permet d'apprécier et de définir le ou les progrès réalisé(s) par l'élève mais aussi de comprendre la nature des difficultés qu'il a rencontrées .

Aux Chardons, il y a trois conseils de classe par an, avec le centre PMS, pour faire le point sur les PIA des élèves.

Même si le PIA est laissé à l'appropriation des écoles et des équipes éducatives, la Fédération de l'Enseignement Fondamental Catholique[14] propose des balises, à partir d'expériences concrètes relayées par des établissements scolaires. La fédération propose sept étapes pour construire un PIA :

1. Récolte d'informations permettant d'identifier l'élève et son parcours scolaire
2. Observation
3. Analyse des ressources et des difficultés
4. Communication par le conseil de classe
5. Formulation d'objectifs au sein du conseil de classe
6. Opérationnalisation
7. Évaluation et régulation

Caroline Persoons expose la situation dans les termes suivants : « *Le PIA est donc mis en œuvre dans toutes les écoles, mais il peut être différent d'un établissement à l'autre. Il présente trop rarement les caractéristiques d'un outil fonctionnel, performant et facilitateur pour le travail du conseil de classe. Il appartient aux acteurs de l'enseignement d'en faire un vrai outil. Cela se construit. Une meilleure utilisation du PIA est souhaitable pour qu'il devienne efficace dans la gestion du projet de l'élève. (…) Il apparaît avec évidence que dans les écoles où un responsable est affecté à la gestion des PIA ou dans les écoles dans lesquelles les équipes se sont approprié le document, l'outil révèle toute sa pertinence.* [15]»

Le rôle et la place des parents

Selon les propos de la ministre Marie-Dominique Simonet, « *Le décret du 12 janvier 2011, modifiant celui du 3 mars 2004, prévoit désormais que l'élève et ses parents – ou à défaut, leurs délégués – soient invités à l'élaboration du PIA.* [16]»

Dans sa réponse à Caroline Persoons, la ministre Marie-Dominique Simonet expose que « *Dans la pratique, il semble que cet outil ne soit pas systématiquement proposé aux parents et qu'il ne soit pas toujours bien appliqué. Les situations varient énormément selon les écoles. Bon nombre de parents ne reçoivent pas le PIA spontanément, d'autres ne sont pas du tout associés à son élaboration et en ignorent parfois l'existence. Or il est important qu'ils y collaborent car un enfant fréquentant l'enseignement spécialisé nécessite un encadrement particulier à domicile. Cette continuité entre tous les intervenants est essentielle.* [17]»

« *Le PIA est un outil de communication active avec l'enfant et les parents (éducateurs). L'enfant et ses parents (ou éducateurs) sont des partenaires de l'équipe pluridisciplinaire*

[14] Source : http://admin.segec.be/documents/5673.pdf, p 9 à 11
[15] Interpellation de Caroline Persoons au Parlement de la Communauté française, op cit.
[16] Réponse de la ministre, Marie-Dominique Simonet à l'interpellation de Caroline Persoons, op. cit.
[17] Réponse de la ministre, Marie-Dominique Simonet à l'interpellation de Caroline Persoons, op. cit.

dans la mise en place d'un projet pour l'enfant ; le projet pédagogique s'inscrit dans un projet plus large, le projet éducatif, qui a pour finalité le projet de vie de l'enfant.[18] »

Dans la réalité de terrain, il y a lieu de s'interroger. Le PIA semble rester un outil méconnu des parents. Des parents n'en ont jamais entendu parler, d'autres croient savoir de quoi il s'agit mais se trompent, d'autres encore le connaissent mais n'y ont pas accès.

Lors de l'interview de la maman de Sarah, élève de 17 ans dans le type 7, elle-même enseignante, nous avons voulu l'interroger sur le PIA mis en place pour et avec son enfant. Elle ignorait tout de la question.

Il semble que cela soit le cas de bien d'autres parents, comme le relèvent Joëlle Lacroix dans son analyse et Catherine Persoons lors de son interpellation au Parlement de la Communauté française. Si les parents ont le droit d'être informés et de consulter les documents relatifs à leur enfant (comme par exemple le PIA), sont-ils réellement amenés par les écoles à s'y arrêter et à s'y intéresser ? Comme le souligne la Ministre Simonet, les parents, acteurs extérieurs mais essentiels, doivent être beaucoup plus mobilisés et impliqués par les écoles[19].

C'est aux écoles à associer les parents lors de l'élaboration du PIA de l'élève. Les parents eux-mêmes peuvent aussi demander d'être associés à la démarche.

[18] Source : http://admin.segec.be/documents/5673.pdf
[19] Réponse de la ministre, Marie-Dominique Simonet à l'interpellation de Caroline Persoons, op. cit.

Pistes et conclusion

Le PIA permet un suivi individualisé des élèves à besoins spécifiques. Cet outil de l'enseignement spécialisé est pensé dans une démarche de mise en projet de l'élève. Démarche pour un projet personnel de l'élève qui tient compte de ses capacités, de ses difficultés et de ses propres objectifs. C'est pourquoi l'équipe éducative doit l'élaborer avec la collaboration de l'élève et de ses parents qui connaissent ses atouts et ses besoins.

Face aux soucis de mise en pratique par les écoles, un groupe de travail du CSES (Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé) est en train d'élaborer des balises et conseils pour aider les équipes éducatives à construire les PIA des élèves.

L'UFAPEC est favorable à une meilleure application et un usage plus important du PIA, outil indispensable au suivi individuel des élèves à besoin spécifiques, dans l'intérêt de ces élèves.

Notre mouvement parental pense aussi qu'il faut sensibiliser les parents aux atouts de cet outil de travail, les informer et les encourager à demander d'être associé à son élaboration dans l'intérêt de l'enfant. Les écoles doivent associés les parents à cette démarche particulière de l'enseignement spécialisé.

L'UFAPEC préconise aussi une extension de cet outil d'individualisation et de suivi de l'élève à besoins spécifiques à tous les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage : enfants dys… Le projet « décolâge »[20] proposé par la ministre de l'enseignement, Marie-Dominique Simonet, s'adresserait aux élèves de l'enseignement maternel chez qui une fragilité, une difficulté est identifiée. Un PIA serait alors mis en place, présenté comme un Plan Individualisé d'Accompagnement et l'équipe pédagogique au complet serait impliquée pour accompagner l'élève dans son cursus.

Cela permettrait une cohérence et une continuité pédagogique pour une plus grande réussite de l'élève.

Désireux d'en savoir plus ?
Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

[20] Question orale du député Olivier Saint-Amand à Madame Marie-Dominique Simonet, ministre de l'enseignement obligatoire et de la promotion sociale, *La généralisation des PIA (Plan, Individuel d'Apprentissage),* 6 mars 2012

Bibliographie

Sources légales

- Décret de la Communauté française « organisant l'enseignement spécialisé », du 3 mars 2004 et publié au moniteur belge le 3 juin 2004
  http://www.segec.be/Documents/Fesec/Specialise/DECRET_SPECIALISE_2004.pdf

- Circulaire 2955 de la Communauté française, le continuum pédagogique dans l'enseignement spécialisé : suivi harmonieux de la scolarité de tout élève, du 11 décembre 2009.
  http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/3165_20100813151005.pdf

- Circulaire 3197 de la Communauté française, organisation générale de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 organisé par la communauté française, du 25 juin 2010.
  http://www.restode.cfwb.be/download/programmes/410-2010-257.pdf

- Circulaire 3804 de la Communauté française, circulaire relative aux modalités de transmission du Plan Individuel d'Apprentissage (PIA), du 28 novembre 2011.
  http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/4019_20111128_154403.pdf

Références bibliographiques

- CASTIAUX A., « Pas d'enseignement spécialisé sans projet personnel ! », Changements pour l'Egalité, *revue TRACeS n°177*, septembre-octobre 2006, http://www.changement-egalite.be/spip.php?article915

- Définition du PIA
  http://enseignement.catholique.be/segec/index.php?id=1125

- Document du SEGEC, relatif au PIA
  http://admin.segec.be/documents/5673.pdf

- Interpellation de Mme Caroline Persoons au Parlement de la Communauté française, le 7 février 2011
  http://archive.pcf.be/10000000106d05a

- Lacroix, J., *Le Plan Individuel d'Apprentissages en questions et en réponses*. Analyse FAPEO 2010

- Question orale du député Olivier Saint-Amand à Madame Marie-Dominique Simonet, ministre de l'enseignement obligatoire et de la promotion sociale, la généralisation des PIA (Plan, Individuel d'Apprentissage), 6 mars 2012

- *Trialogue*, revue trimestrielle de la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel, n°62, avril-mai-juin 2011.